



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

## ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN CABLAGE INTERNE AU PARC EOLIEN « AUBIGEON » ET CREATION D'UN POSTE DE LIVRAISON

COMMUNES : DIOU ET SAINTE LIZAIGNE

Le Préfet de l'Indre

- VU le code de l'énergie ;
- VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- VU le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5 et 24 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU la demande présentée le 24 janvier 2013 à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à Orléans par le représentant de la société parc éolien Aubigeon SAS et le dossier annexé relatif au projet ;
- VU tels qu'ils sont indiqués ci-après, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire des maires et des gestionnaires de domaines publics concernés ouverte le 5 février 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre du 27 août 2012 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre du 5 octobre 2012 ;

**AVIS FAVORABLES, SANS OBSERVATION OU NON PARVENUS :**

- Conseil général de l'Indre
- Mairie de Diou

ACCUEIL DU PUBLIC : 858 rue de la Bergère à Ollvet  
Horaires d'ouverture 9h30-11h30/14h00-16h00 du lundi au jeudi  
ADRESSE POSTALE : 5, avenue Buffon - BP 6407  
45064 ORLEANS Cedex 2  
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax : 02 36 17 41 01  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



afaq  
150 9001  
Qualité  
AUBIGON AUBIGEON  
0000728073180000

- Mairie de Sainte-Lizaigne
- RTE
- ERDF
- France Telecom

**AVIS AVEC OBSERVATIONS :**

Observations	Suites données
<p><b>Direction Départementale des Territoires de l'Indre</b></p> <p>Avis du 1<sup>er</sup> mars 2013</p> <p>La DDT ne voit pas d'objection à la réalisation des travaux prévus, sous réserve que les prescriptions techniques en vigueur soient respectées et que les travaux soient conformes au dossier présenté.</p> <p>La DDT mentionne que la réalisation des travaux devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie préalable auprès des gestionnaires des infrastructures routières concernées, et/ou une demande d'arrêt de circulation.</p>	<p>Transmis au demandeur le 6 mars 2013 par courriel.</p> <p>Par courriel du 7 mars 2013, le demandeur confirme la prise en compte de la demande de permission de voirie préalable auprès des gestionnaires d'infrastructures routières concernées ainsi que d'une demande d'arrêt de circulation.</p>

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société du parc éolien Aubigeon SAS est conforme à l'article 5 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

CONSIDERANT que les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le projet de la réalisation d'un câblage interne au parc éolien « Aubigeon » et la création d'un poste de livraison sur les communes de Diou et Sainte-Lizaigne est approuvé.

A charge pour la société parc éolien Aubigeon SAS de se conformer :

- aux prescriptions émises par la DDT de l'Indre,
- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à la société parc éolien Aubigeon SAS.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de 2 mois suivant sa notification à la société parc éolien Aubigeon SAS, sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en mairies. En cas de recours auprès du Tribunal Administratif, l'intéressé doit s'acquitter d'une contribution de 35 euros en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, les maires de Diou et Sainte-Lizaigne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché deux mois en mairies de Diou et Sainte-Lizaigne.

Orléans, le **20 MARS 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
Le chef du département énergie, air,  
climat



Olivier GREINER